

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

**BUREAU**

**N° 940-2017/BAPS/DDR**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	2
DFI	1
DDR	1
CANC	1
FNSEA	1
ADECAL-Technopole	1
JONC	1
Archive NC	1

**DÉLIBÉRATION**

**modifiant la délibération n° 284-2016/BAPS/DDR du 31 mai 2016 attribuant une aide exceptionnelle au développement de l'utilisation des plantes de couverture**

**Abrogée implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale ;

Vu la délibération modifiée n° 54-2016/APS du 16 décembre 2016 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération modifiée n° 938-2013/BAPS/DDR du 11 décembre 2013 attribuant une aide exceptionnelle à l'acquisition de matériel biologique apicole agréé ;

Vu la délibération n° 284-2016/BAPS/DDR du 31 mai 2016 attribuant une aide exceptionnelle au développement de l'utilisation des plantes de couverture ;

Vu le rapport n° 41503-2017/1-ACTS/DDR du 17 novembre 2017,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 7 DÉCEMBRE 2017 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de la délibération du 31 mai 2016 susvisée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

*« Elle est accordée par arrêté du président de l'assemblée de la province Sud. »*

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

